

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MONTAGNES DU GIFFRE



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MONTAGNES DU GIFFRE

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2025 présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. **(RPQS rédigé par la CCMG et présenté aux élus de la CCMG suite au transfert de compétence au 1er janvier 2026)**

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

CHAPITRE I : LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	3
1. LE TERRITOIRE DESSERVI	3
2. GESTION DES ABONNÉS	3
2.1 NOMBRE D'ABONNÉS	3
2.2 INSTRUCTION DU VOLET ASSAINISSEMENT DES DEMANDES D'URBANISME	4
2.3 REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT	4
2.4 ARRETES ET CONVENTIONS SPECIFIQUES DE DEVERSEMENT	5
CHAPITRE II : RESEAUX.....	6
3. CARACTÉRISTIQUES DES RÉSEAUX.....	6
4. INTERVENTIONS 2025	8
4.1 TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT	8
4.2 TRAVAUX NEUFS.....	9
4.3 ENTRETIEN	9
5. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE	11
CHAPITRE III : L'UNITÉ DE DÉPOLLUTION DES EAUX USÉES.....	12
6. LES VOLUMES RECUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT	14
7. LES CHARGES ENTRANTES	15
8. LES RENDEMENTS EPURATOIRES	18
9. LES APPORTS EXTERIEURS.....	18
10. LES BOUES.....	19
11. LE COMPOSTAGE	20
12. LA COGENERATION.....	20
13. LES SOUS PRODUITS EVACUES	21
14. SUIVI DU MILIEU RECEPTEUR.....	21
CHAPITRE IV : INDICATEURS FINANCIERS.....	23
15. MODALITES DE TARIFICATION	23
16. FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE.....	23
17. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	24
18. TARIFS ANNEXES	24
19. RECETTES.....	25
20. EXTRAITS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025	25
21. STRUCTURE DE LA DETTE	28
CHAPITRE V : INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	29
22. TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT [P201.1]	29
23. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2B]	29
24. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS [P203.3]	30
25. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS DES OUVRAGES D'EPURATION [P204.3].....	31
26. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION [P205.3]	31
27. CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL [254.3]	31
28. TAUX DE BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION [P206.3]	32
29. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS	33

CHAPITRE I : LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1. LE TERRITOIRE DESSERVI

En 2025, le Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre (SIMG) était compétent :

- En matière d'eau potable (production et distribution) pour les communes de Morillon, Sixt-Fer-à-Cheval, Verchaix et Samoëns.
- En matière d'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées) pour les communes de Morillon, Sixt-Fer-à-Cheval, Verchaix, Samoëns, La Rivière Enverse et Chatillon sur Cluses.

En matière d'eaux pluviales pour les communes de Samoëns, Verchaix, Morillon et Chatillon-sur-Cluses.

- Par délibération en date du 25 janvier 2023, le Syndicat a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour :
- L'exploitation du service public d'eau potable des Communes de Morillon, Sixt-Fer-à-Cheval, Verchaix et Samoëns,
- L'exploitation du service public d'assainissement collectif des Communes de Morillon, Sixt-Fer-à-Cheval, Verchaix et Samoëns, La Rivière-Enverse et Chatillon sur Cluses,
- L'exploitation du réseau d'eau pluviale des Communes de Samoëns, Verchaix, Morillon et Châtillon-sur-Cluses.

Par délibération en date du 25 octobre 2023, le Comité syndical a décidé d'attribuer le contrat de concession sous forme de délégation de service public à la société VEOLIA EAU.

Le contrat de concession a été conclu pour une durée de 8 ans et 7 mois, à compter du 1er janvier 2024. Le terme est fixé le 31 juillet 2032. Le contrat de concession a été modifié par avenant le 9 octobre 2024 (délibération 18/24 du 9 octobre 2024) — Avenant 1 : adoption des règlements de service eau potable et assainissement collectif, modification du Fond de Gros Entretien et de Renouvellement (GER), modification du bordereau des prix unitaires du service d'eau potable, modification des reversements des parts syndicales et dates de facturation.

Dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), le Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre, compétent en eau potable et assainissement a été dissous de plein droit au 1^{er} janvier 2026.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la CCMG se substitue au SIMG au titre des compétences eau potable et assainissement ; les compétences GEPU et défense incendie ont été restituées aux communes.

2. GESTION DES ABONNÉS

2.1 NOMBRE D'ABONNES

Le service public d'assainissement collectif dessert **4 021 abonnés** au 31/12/2025 répartis sur l'ensemble des 6 communes :

Evolution des abonnés Assainissement				
Commune	2022	2023	2024	2025
Morillon	657	684	689	687
Verchaix	656	667	663	661
Samoens	1946	1986	1999	2011
Sixt Fer à Cheval	432	472	475	687
Châtillon sur Cluses	0	3	52	55

Evolution des abonnés Assainissement				
Commune	2022	2023	2024	2025
La Rivière Enverse	0	4	127	132
TOTAL	3 691	3 816	4 005	4 021

Le nombre d'unités logements par commune est le suivant :

Evolution des unités de logement par commune				
Commune	2022	2023	2024	2025
Morillon	2 388	2 413	2 321	2 400
Verchaix	767	776	759	782
Samoens	5 511	5 525	5 563	5 680
Sixt Fer à Cheval	575	611	620	636
Châtillon sur Cluses	NC	NC	NC	55
La Rivière Enverse	NC	NC	NC	133
TOTAL	9 241	9 325	9 263	9 686

S'agissant de l'absence des UL pour les communes de Chatillon et de la Rivière Enverse, en 2024, VEOLIA n'a pas facturé la redevance assainissement pour les abonnés de la Rivière Enverse et Chatillon sur Cluses. Une convention a été signée en 2025 entre VEOLIA et SAUR mettant à la charge de la SAUR (gestionnaire du réseau d'eau potable et de la facturation sur les communes de Chatillon et la Rivière Enverse pour le compte du SIVU des Fontaines) la facturation de la redevance assainissement pour les usagers de ces deux communes en même temps que la facturation de l'eau. Les usagers concernés n'ont pas été pas facturés depuis le 01-01-2024. Ils l'ont été à compter du 23 juillet 2025 pour une période rétroactive de 18 mois.

2.2 INSTRUCTION DU VOLET ASSAINISSEMENT DES DEMANDES D'URBANISME

Sur 2025, les volets assainissement de **157** documents d'urbanisme ont été instruits par le SIMG.

Avis assainissement sur documents d'urbanisme			
Commune	2023	2024	2025
Morillon	11	19	23
Verchaix	21	15	10
Samoens	62	72	85
Sixt Fer à Cheval	9	11	14
Châtillon sur Cluses	2	3	13
La Rivière Enverse	11	5	12
TOTAL	116	125	157

2.3 REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

Le règlement du service intercommunal d'assainissement a été validé par délibération du SIMG le 9 octobre 2024.

Il définit les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'assainissement, les relations entre l'exploitant et l'abonné du service et les obligations de la collectivité et des usagers en matière de déclaration d'investissement, d'entretien et de contrôle des équipements concernés.

2.4 ARRETES ET CONVENTIONS SPECIFIQUES DE DEVERSEMENT

Fin 2023, avec le précédent délégataire, la liste des établissements industriels faisant l'objet d'une convention spécifique de déversement était :

Commune	Nom de l'industriel	Volume	Concentration et charges	Nature de l'activité	Date de signature / En cours	Durée de validité
SAMOENS	SOCIÉTÉ LAITIÈRE DES HAUTS DE SAVOIE	61 m³/j	DBO5 : 48,8 kg/jour - 800 mg/l DCO : 122 kg/jour - 2 000 mg/l MEST : 36,6 kg/jour - 600 mg/l NTK : 9,15 kg/jour - 150 mg/l PTotal : 3,05 kg/jour - 50 mg/l	Fabrication de fromage Transformation du lait	En cours de signature	
LA RIVIERE ENVERSE	EARL LA FERME DE LA POYA			Fromagerie	Dossier en cours d'instruction suite à la visite du 17/12/2020	
LA RIVIERE ENVERSE	FROMAGERIE LE CLAVITAN			Fromagerie	Dossier en cours d'instruction suite à la visite du 17/12/2020	

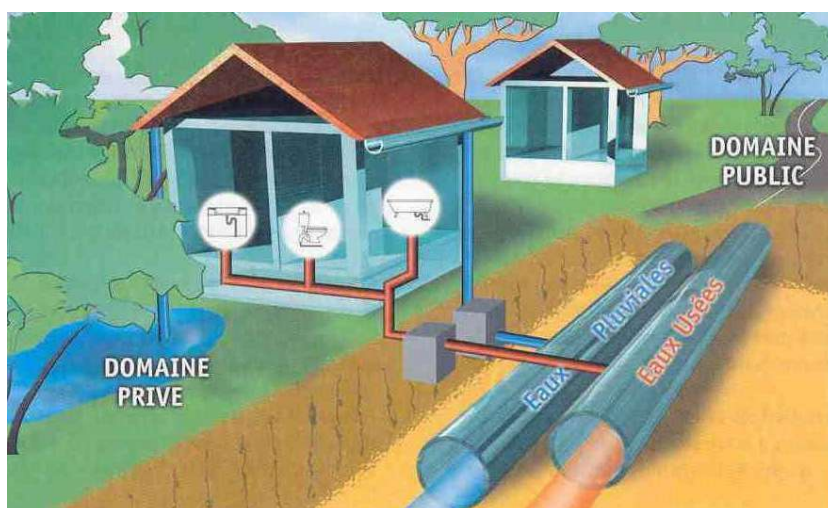
En 2024, VEOLIA a relancé les démarches techniques et administratives pour le renouvellement de la convention spécifique de déversement avec la société Laitière des Hauts de Savoie. Une visite sur site a été réalisée en début de l'année 2025 avec l'industriel, Veolia et la Collectivité. Lors de cet échange il a été discuté des modalités de la nouvelle convention qui a été rédigée fin 2025. La signature de cette convention doit aboutir courant 2026.

Les 2 autres conventions spécifiques de déversement qui étaient en cours d'instruction avec le précédent délégataire sont à relancer.

CHAPITRE II : RESEAUX

3. CARACTÉRISTIQUES DES RÉSEAUX

Le réseau de collecte récupère toutes les eaux usées domestiques, à l'exception des eaux pluviales. Sont donc concernées les eaux de cuisine, de salle de bain, de WC, de machine à laver...



Certaines eaux industrielles (non-domestiques) peuvent faire l'objet d'une collecte par le réseau, mais après autorisation par le représentant de la collectivité. Ces eaux devront remplir des critères permettant d'assurer le bon fonctionnement des stations d'épuration.

En revanche, il est formellement interdit de rejeter dans les collecteurs d'eaux usées les eaux pluviales, de ruissellement, de source, de drainage ou de fossé. Les volumes sont disproportionnés par rapport aux eaux usées, et entraînent des dysfonctionnements en station d'épuration.

Les eaux usées du territoire correspondant au périmètre Ex-SIMG sont traitées à la station d'épuration de Morillon.

Sur ce périmètre la collectivité gère 112.5 kilomètres de réseaux de collecte et/ou transfert d'eau usées (hors branchements), 4 postes de relèvement et 20.5 kilomètres de réseaux d'eau pluviale. Le linéaire de réseau public est réparti de la manière suivante :

Matériaux	Gravitaire				Refolement	
	Eaux pluviales		Eaux usées		Eaux usées	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Acier			2 678	2678		
Béton	4 381	4 572	360	360		
Béton Ame Tôle Acier Ciment	4 259	4 260	17 179	17 645		
Fibro-Ciment	4 357	4356				
Fonte Ductile	406	406	31 789	31 883		
Fonte indéterminée			235	235		
Inconnu	3 884	3 895	5 795	5 794		
Polychlorure de Vinyle	1 598	1 825	27 435	27 748		
Polypropylène	495	495	21 630	22 104		
Polyéthylène HD	12	550	4	4	3 359	3359
Polyéthylène indéterminé	68	68	82	82	680	681
TOTAL	19 460	20 427	107 187	108 533	4 039	4 040

Inventaire des installations de relevage	
Commune	Site
LA RIVIÈRE-ENVERSE	PR_EU PR1 RIVIERE ENVERSE
	PR_EU PR2 RIVIERE ENVERSE
SAMOËNS	PR_DU GRAILLY
SIXT-FER-À-CHEVAL	PR_GORGES DES TINES

Il n'y a pas de rejet au milieu naturel (déversoirs d'orage DO) sur le réseau du SIMG.

Le diagnostic permanent :

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 demande la mise en œuvre avant 2022 d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement pour toutes les agglomérations d'assainissement d'une taille supérieure ou égale à 10 000 équivalents habitants (EH). Pour les systèmes d'une taille comprise entre 2 000 et 10 000 EH, cette échéance est fixée au 31 décembre 2024.

Le Diagnostic Permanent vise à suivre et à améliorer la performance du système d'assainissement afin d'en réduire l'impact sur l'environnement et d'améliorer la qualité du milieu récepteur.

Ce diagnostic est destiné à :

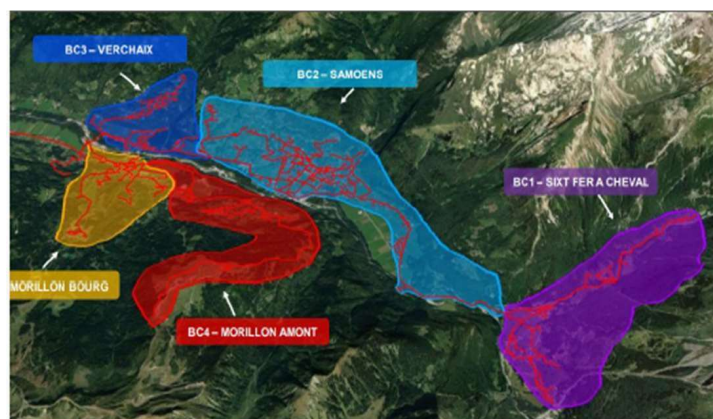
- Connaître, de manière continue, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement,
- Permettre à la collectivité d'optimiser ses investissements en ciblant les actions,
- Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système,
- Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctives engagées,
- Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue,
- Conquérir la qualité des milieux récepteurs.

Le système a été installé début 2023. Une première analyse a été transmise au SIMG le 08/09/2023 avec les chiffres de janvier à juin 2023.

Le système métrologique installé sur le réseau d'assainissement est composé des points de mesures suivants :

- 2 pluviomètres,
- 5 points de transfert permanent.

Ces points de mesure permettent de décomposer le réseau en 5 sous bassins de collecte permettant ainsi de localiser plus facilement les entrées d'eaux claires parasites.



n°	Nom du bassin de collecte	Linéaire EU du bassin
1	Sixt-Fer-à-Cheval	14,25 km
2	Samoëns	35,20 km
3	Verchaix	13,83 km
4	Morillon Amont	13,85 km
5	Morillon Bourg	14,04 km
6	Châtillon sur Cluses et la Rivière Enverse	20,12 km

Bilan 2024 et plan d'actions pour 2025 :

Le point de mesure (proche STEP) a dû être déplacé suite à la casse de la canalisation lors de la crue du Giffre fin 2023. L'exploitant a rencontré de nombreux problèmes dans la réception des données impliquant la perte de données sur une majeure partie de l'année 2024 et rendant alors impossible le traitement et l'interprétation des mesures. L'objectif sur l'année 2024 a été de fiabiliser la remontée des mesures en supervision avec le fournisseur NIVUS et de procéder au renouvellement de l'ensemble des batteries.

Pour 2025, l'objectif était donc de remonter les données des 5 points de mesure en supervision et de mettre en place l'analyse des volumes mesurés afin de caractériser et quantifier les eaux claires parasites de chaque bassin de collecte pour cibler les actions terrain (ITV, contrôles de branchement...).

Globalement, le réseau est jugé sensible aux ECPP (38% d'ECPP en 2025). Les secteurs de Morillon Amont et Verchaix sont les secteurs les plus sensibles aux ECPP.

Le secteur de Morillon Amont a un Indice Linéaire d'Infiltration (ILI) élevé (11,4 m³/j/km) avec une contribution relativement importante (14%) : ce secteur est donc à prioriser pour des investigations plus poussées (ITV).

En priorité secondaire, les secteurs de Verchaix et de Samoëns ont une contribution ECPP d'environ 12% mais leur ILI est plus faible (estimé à 8 m³/j/km pour Verchaix et 3,6 m³/j/km pour Samoëns) : pour obtenir des résultats pertinents, une sous sectorisation ou des investigations nocturnes seraient nécessaires.

Le secteur de Samoëns a un Indice Linéaire de Captage (ILC) élevé (estimé à 1,1 m³/mm/km) avec une contribution ECPM relativement importante (> 40%) : ce secteur est donc à prioriser pour des investigations plus poussées (contrôles de branchements, tests à la fumée).

La mesure en réseau Bourg Forêt (qui comptabilise le secteur Morillon Bourg + Amont) donne des résultats incohérents. Après plusieurs interventions et un contact avec le fournisseur, une réinstallation complète et un re-paramétrage ont permis de retrouver une cohérence de mesure en début 2026. Les données de 2025 ne sont donc pas exploitables sur ce secteur.

Les mesures au niveau des PR de la Rivière Enverse et de Sixt sont estimées à partir du temps de fonctionnement des pompes. Cette estimation ne permet pas d'établir avec fiabilité un bilan des flux sur ces 2 secteurs. Les données de 2025 ne semblent pas représentatives de la réalité sur ces secteurs (constat d'ECPM).

4. INTERVENTIONS 2025

4.1 TRAVAUX DE RENOUELEMENT

Les travaux de renouvellement réalisés en 2025 dans le cadre du GER (Fond de Gros Entretien et de Renouvellement prévu au contrat de DSP) par la collectivité sur le territoire Ex-SIMG sont présentés ci-dessous.

- Sur les installations :
 - UDEP Morillon dans le cadre du GER :
 - Garnissage lamellaire décanteur file N1
 - Echappement cogénérateur Atex
 - Ensemble de 3 postes de supervision
 - Vanne pneumatique à manchon sortie boue flottateur
 - Maintenance centrifugeuse N2
 - Pompe gavageuse centrifugeuse N2
 - Bruleur chaudière
 - Modification emplacement échangeur à plaques
 - Remplacement partiel Pompe N1 extraction boue file N1
 - Remplacement partiel Pompe N2 extraction boue file N1
 - Rénovation, maintenance compacteur dégrilleur grossier et fin
 - Moteur compacteur dégrilleur grossier et fin
 - Agitateur bache de stockage matières de vidange
 - Rénovation pompe alimentation bache homo hydrolyse

- Agitateur classificateur à sable
- Réducteur moteur agitateur bache coag. file N1
- Pompe N1 extraction boue file N2
- Pompe N2 extraction boue file N2
- Pompe recirculation boue digesteur N2
- Stator pompe gaveuse centrifugeuse N1
- Motoréducteur pompe gaveuse centrifugeuse N1
- Rénovation, maintenance surpresseur biostyr N2
- Pompe N1 injection polymère épaisseur
- Moteur portail n° 3 accès station
- Sécheur air du compresseur flottateur
- Sonde niveau et capteur méthane gazomètre Atex
- Diagnostic membrane intérieure=> Gazomètre à double membrane
- UDEP de Morillon – hors GER :
 - Capteur pression sortie digesteur ATEX
 - Sonde bache à flottant
 - Transmetteur niveau bache eau sale
 - Pompe polymère épaisseur
 - Pompe polymère floculation
- Sur le réseau :
 - Mise à niveau de 30 tampons EU
 - Renouvellement de 21 tampons EU

4.2 TRAVAUX NEUFS

Les investissements (études et travaux) réalisés en 2025 par le SIMG sont présentés ci-dessous :

Nature des études et travaux (extension/renouvellement/dévoiem)	Adresse	Commune	Linéaire concerné
Extension	Maison médicale	Châtillon sur Cluses	45 ml
Moe approfondissement / dévoiem réseau rive droite du Giffre	Rive droite du Giffre au droit de la station d'épuration de Morillon	Verchaix/Morillon	-
Moe renouvellement cuve hydrolyse station d'épuration de Morillon	STEP de Morillon	Morillon	-
Travaux d'installation d'une badgeuse pour l'accès à la plate-forme des déchets verts de la station d'épuration de Morillon	STEP de Morillon	Morillon	-
Moe finalisation tvx extension réseau EU T1 et T2 Chatillon	Les Granges / les Jourdils	Chatillon sur Cluses	140 ml + 335 ml

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées (pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années, du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements) est de **1.88 %** (1.89% en 2024).

4.3 ENTRETIEN

Les opérations d'entretien réalisées en 2025 sont présentées dans le tableau suivant.

Interventions sur le réseau				
Type d'interventions	2022	2023	2024	2025
Nombre de contrôle de raccordement pour vente	94	325	281	276
Nombre de contrôles de raccordement hors vente	30	14	25	177
Total enquêtes et contrôles de branchements	144	365	306	454
Total linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	1 877	50	1 317	2 394
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	10 390	11 945	22 905	24 380
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	310	244	372	1 170
Total curage (ml)	10 700	12 189	30 137	25 550
Désobstructions sur branchements	0	1	0	0
Désobstructions sur réseau	6	2	7	7
Total désobstructions	6	3	7	7
Nombre de reprises et mise à la côte de regards	-	-	8	30
Nombre renouvellement de tampons	-	-	19	21
Total réparations	-	-	27	51

Interventions sur les déversoirs d'orage et postes de refoulement			
Libellé du site	Nombre de curages 2023	Nombre de curages 2024	Nombre de curages 2025
PR_EU PR1 RIVIERE ENVERSE	3	5	4
PR_EU PR2 RIVIERE ENVERSE	3	5	4
PR_DU GRAILLY	0	4	4
PR_GORGES DES TINES	2	4	4
TOTAL	8	18	16

Tous les sous-produits issus du nettoyage de ces ouvrages ont été traités en centre spécialisé.

Quantités et destinations des sous-produits évacués				
Sous-produits évacués	Unité	2023	2024	2025
Matières de curage	Tonne	7.15	12.6	8

5. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Communes	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux usées	Date du zonage Eaux pluviales	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
CHATILLON SUR CLUSES	1997	-	2017	-	2021
LA RIVIERE ENVERSE	1997	-	2017	2019	2020
MORILLON	1997	1995	1999	-	2022
SAMOENS	1997	1995	2019	-	2019
SIXT FER A CHEVAL	1997	1995	2018	-	2018
VERCHAIX	1997	1995	2020	2020	2021

CHAPITRE III : L'UNITÉ DE DÉPOLLUTION DES EAUX USÉES

La CCMG gère la station de traitement des eaux usées de Morillon qui assure le traitement des eaux usées d'une partie de son territoire (périmètre SIMG).

La station d'épuration de Morillon (Code Sandre de la station : 060974190001) mise en service le 15/12/2008 d'une capacité de 55 000 EH (débit référence = débit nominal de la station = 12 750 m³/j).



La station d'épuration de Morillon est soumise à l'arrêté DDAF/2006/SEP/n°31 (arrêté d'autorisation de construction de la station d'épuration de Morillon) et à l'arrêté PAIC-2017-0070 (arrêté d'autorisation d'exploitation de l'installation de méthanisation et de compostage des boues).

Description du traitement

- Un prétraitement comprenant un dégrillage grossier suivi d'un dégrillage fin et d'un dessablage/dégraissage,
- Les eaux sont ensuite acheminées vers des décanteurs lamellaires (Actiflo) où l'ajout de réactifs va permettre la décantation des matières en suspension,
- Le traitement se poursuit sur 8 biofiltres (Biostyrs) où la biomasse va traiter la pollution dissoute,
- Après passage sur les filtres biologiques, l'eau épurée rejoint le Giffre.
- La file boues est constituée d'un épaisseur (pour les boues provenant des Actiflos) et d'un flottateur (pour les boues issues du lavage des biofiltres),
- A la sortie de ces ouvrages, les boues sont digérées, centrifugées puis compostées avec des déchets verts,
- Le méthane issu de la digestion alimente un co-générateur qui produit de l'énergie redistribuée sur le réseau ERDF,
- Des refus de repas (provenant des restaurateurs et cantines), des huiles alimentaires et des lisiers sont traités dans le digesteur et soutiennent la production de biogaz.

D'après l'arrêté PAIC 2017-0070, sont autorisés sur le site : 354 T/an de refus de repas, 30 T/an d'huiles alimentaires et 1 000 m³/an de lisiers.

La réglementation concernant l'hygiénisation des sous-produits animaux (SPA) de catégorie 3 avant méthanisation indique que les SPA de catégorie 3, considérés comme présentant un faible risque sanitaire, peuvent être valorisés par méthanisation sous réserve de respecter certaines conditions d'hygiénisation.

Selon la réglementation européenne de 2011, ces matières doivent subir un traitement thermique consistant à :

- Réduire la taille des particules à 12 mm maximum ;
- Maintenir en température d'au moins 70°C pendant 60 minutes sans interruption

Ces exigences visent à garantir la réduction des agents pathogènes potentiels présents dans les SPA avant leur introduction dans le processus de méthanisation.

Les installations de méthanisation traitant des SPA de catégorie 3 doivent obtenir un agrément sanitaire délivré par l'autorité compétente. Il est essentiel pour les exploitants de se conformer à ces réglementations afin d'assurer la sécurité sanitaire du processus de méthanisation et de garantir la qualité du digestat produit.

L'installation actuelle de traitement des biodéchets dispose d'un agrément sanitaire en date du 28 décembre 2017 qui stipule notamment que peuvent être méthanisés sur la station de MORILLON les déchets suivants avec les boues:

- Lisier bovin (catégorie 2, soumis à dérogation)
- Graisses (catégorie 3)
- Biodéchets hors emballage de supermarchés ou de restauration (catégorie 3)

=> Seuls les biodéchets et graisses sont concernés par l'unité d'hydrolyse.

Compte-tenu des exigences réglementaires nationales et des prescriptions du Service de Police de l'Eau, les rejets de la STEP de Morillon doivent respecter le tableau suivant :

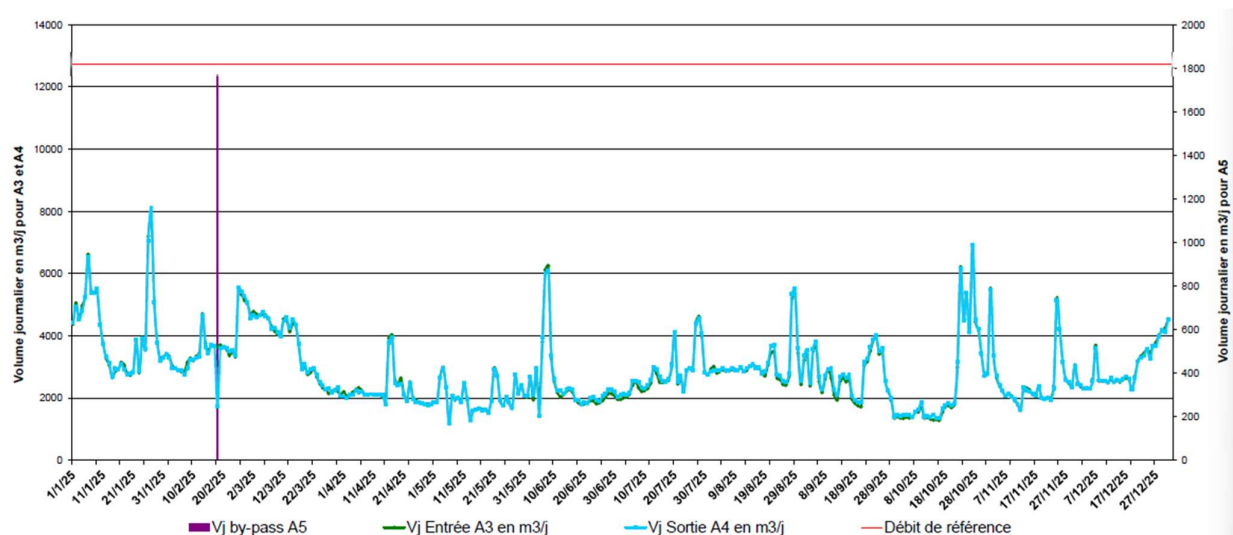
Paramètres	Concentration maximale des rejets (mg/l)	OU	Rendement minimum à atteindre (%)	Tolérance échantillon non conforme	Valeur de rejet réductible (mg/l)
DBO5	25 (moyenne journalière)	OU	80	5	50
DCO	125 (moyenne journalière)	OU	75	9	250
MES	35 (moyenne journalière)	OU	90	9	85
NK	15 (moyenne annuelle)	OU	70 (rendement moyen annuel)	3	-
T°	Inférieure à 25°C				
pH	Entre 6 et 8,5				

Azote : En cas de non-conformité pour les effluents froids (température < 10°C), le service chargé de la Police de l'Eau sera informé et jugera au cas par cas si cette situation est à considérer comme une situation Hors Conditions Normales de Fonctionnement (HCNF).

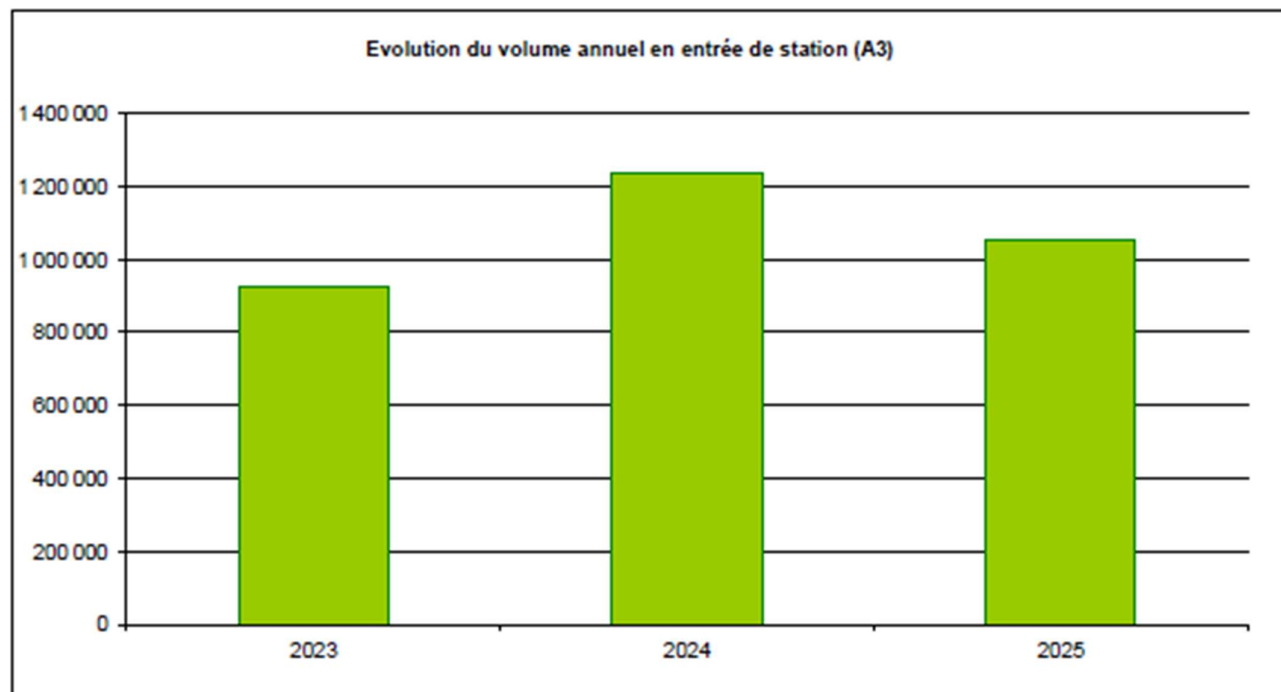
6. LES VOLUMES RECUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT

Volumes reçus en entrée de STEP (m3/an)					
TOTAL STEP	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Les Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m3) A3	730 191	922 859	1 237 468	1 051 213	- 15.05 %
Les Volumes déversés en tête de station (en m3) A2	23 089	3 485	0	583	-
Les Volumes bypassés (en m3) A5	290	1 456	1 400	1 768	+ 26.28 %

Le volume reçu (A2+A3) par le système de traitement a été de 1 051 796 m³ dont 0,17 % ont été partiellement traités (by-pass A5), ce qui reste très faible (règle de conformité : A2+A5 < 5% volume reçu).



		2023	2024	2025	Diff. An/An-1 [%]
[mm/an]	Pluviométrie	2 108	1 780	1 677	-6%
[m3/an]	Entrée A3	922 859	1 237 468	1 051 213	-15%
	Sortie A4	933 515	1 236 210	1 056 687	-15%
	Déversoir en tête de station A2	3 485	0	583	
	By-pass A5	1 456	1 400	1 768	
Nbre de jours avec déversement	Déversoir en tête de station A2	0	0	2	
	By-pass A5	0	2	1	

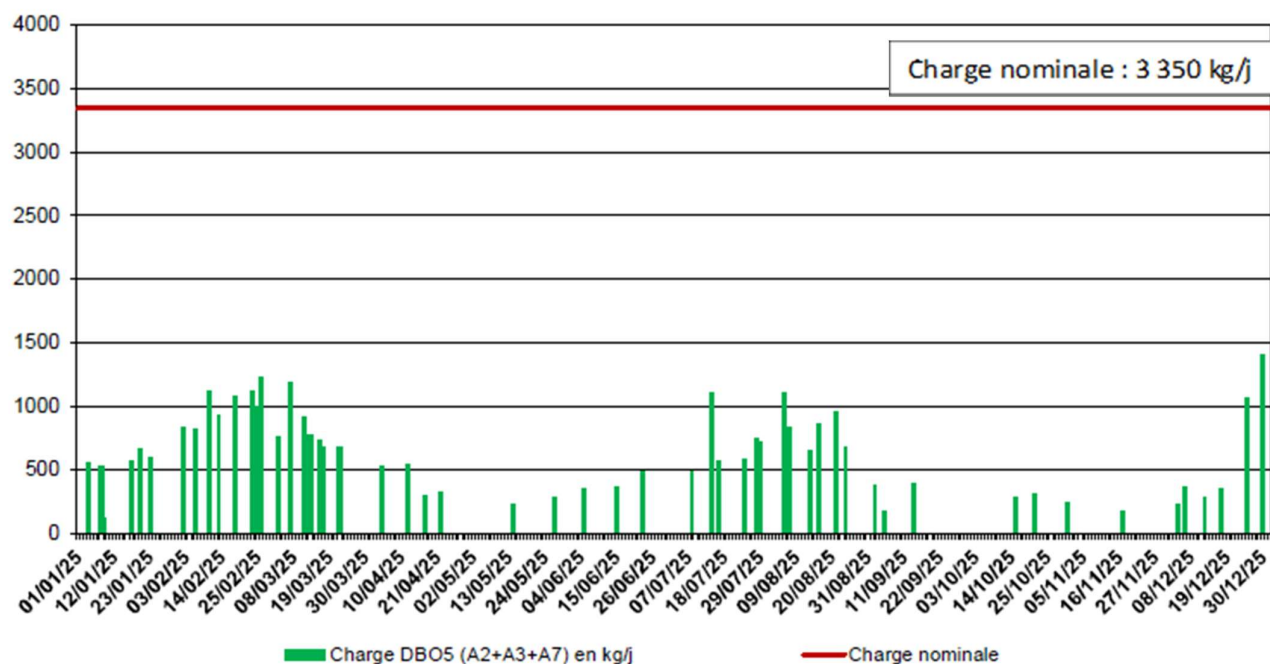


7. LES CHARGES ENTRANTES

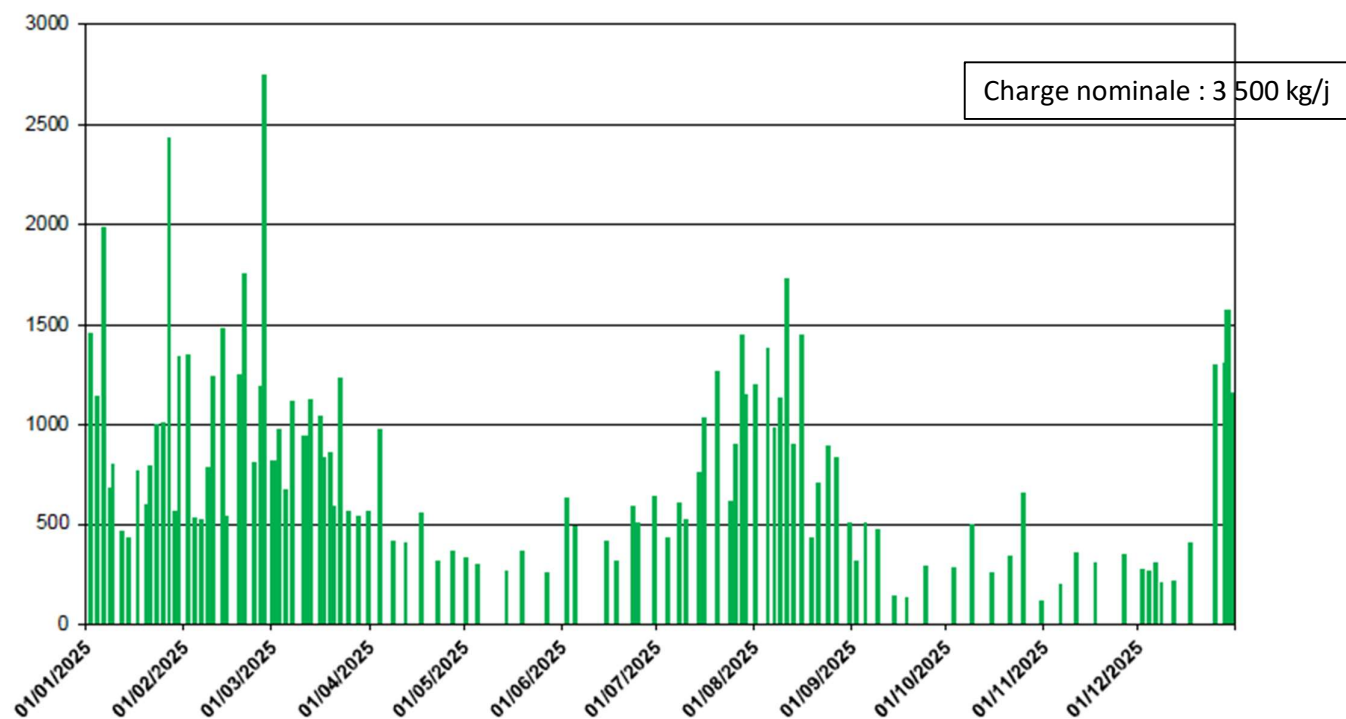
Charges en entrée de STEP (kg/an)				
	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
DBO5	208 925	222 103	208 319	-6%
DCO	435 294	474 582	516 615	9%
MES	191 698	265 321	254 640	-4%
NTK	58 347	67 044	63 549	-5%
PT	-	7 937	7 287	-8%
Charges déversoir en tête A2 (kg/an)				
	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
DBO5	56	-	-	-
DCO	136	-	-	-

MES	77	-	-	-
NTK	14	-	-	-
PT	-	-	-	-

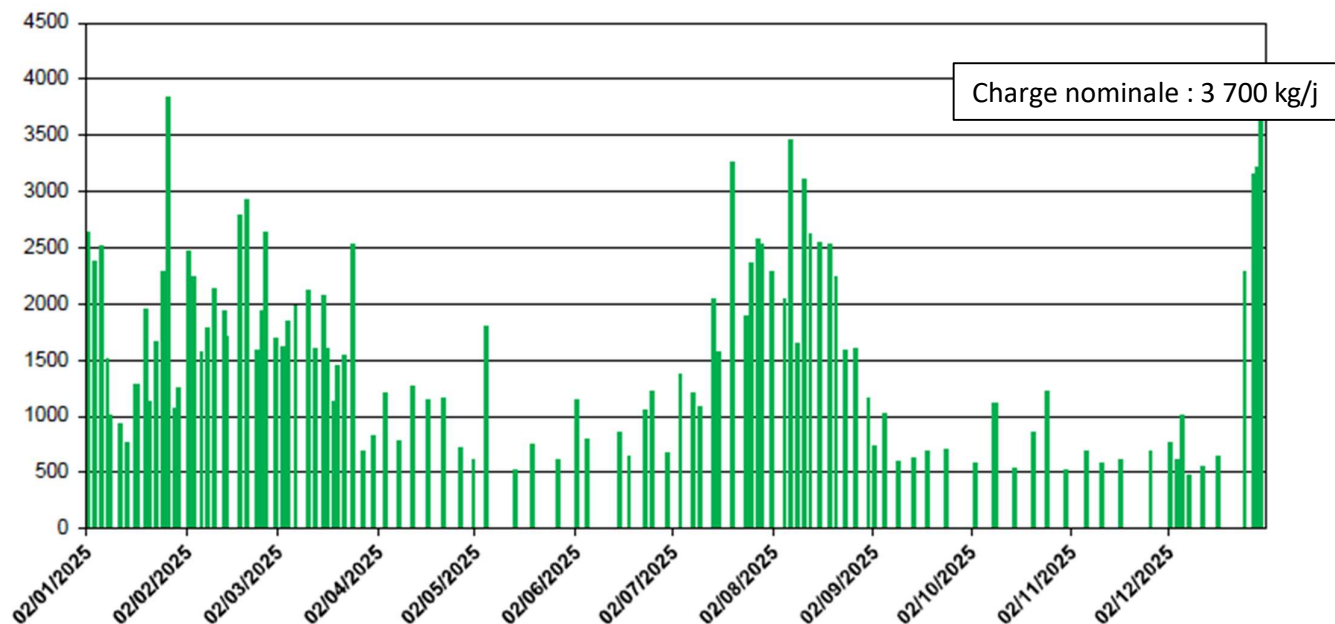
DBO5 : charge en entrée du système de traitement les jours de mesures (kg/j)



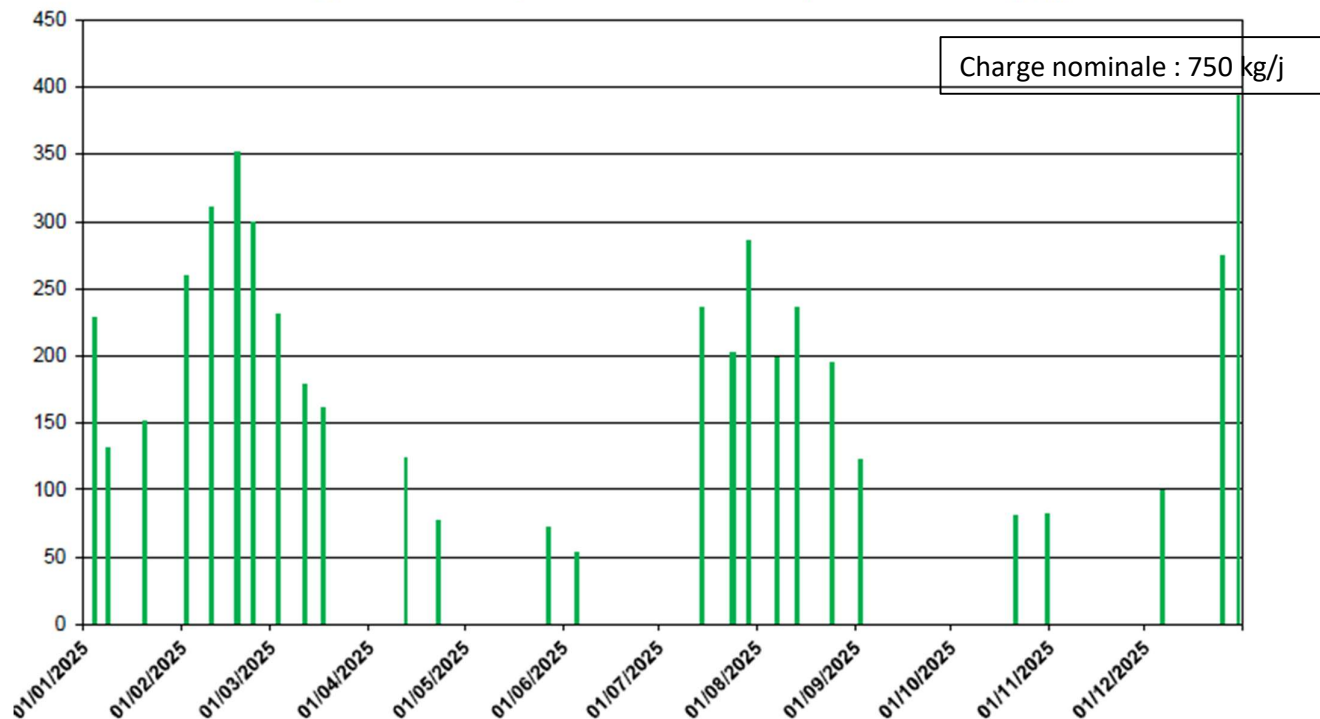
MES : charge en entrée du système de traitement les jours de mesures (kg/j)



DCO : charge en entrée du système de traitement les jours de mesures (kg/j)



NTK : charge en entrée du système de traitement les jours de mesures (kg/j)



Les charges reçues sur la station d'épuration sont bien inférieures à sa capacité. On observe nettement les différences de charges entre les hautes et basses saisons touristiques.

La capacité nominale n'a pas été dépassée lors des bilans d'autosurveillance. La CBPO calculée sur la semaine la plus chargée est égale à 1402,5 kg DBO5/j soit 42% de sa capacité. Elle reste inférieure à la capacité nominale de la station. Nous constatons une baisse de 52% de la CBPO par rapport à l'année 2024 qui s'explique par une affluence touristique plus modérée en 2025.

En moyenne sur l'année écoulée, les charges entrantes reçues sont de 572,4 kg/j de DBO5 (y compris les apports extérieurs), soit 17 % de la capacité nominale, ce qui correspond à la pollution générée par 9 540 habitants (base de 60 g DBO5/j/hab.).

En charge maximale sur l'année écoulée, les charges entrantes reçues sont de 1 403 kg/j de DBO5, soit 41.9 % de la capacité nominale, ce qui correspond à la pollution générée par 23 383 habitants (base de 60 g DBO5/j/hab.).

Le tableau ci-dessous reprend la synthèse des résultats des mesures des bilans d'autosurveillance :

STEP Morillon	Unité	Capacité nominale	Charge Moyenne 2025		Charge Minimale 2025		Charge Maximale 2025	
			Charge	Taux de Charge	Charge	Taux de Charge	Charge	Taux de Charge
Débit Entrant	m3/j	12 750	2 883	22,6%	1 248	9,8%	7 878	61,8%
DBO	kg/j	3 350	572	17,1%	119	3,5%	1 403	41,9%
DCO	kg/j	7 000	1 433	20,5%	468	6,7%	3 837	54,8%
MES	kg/j	3 500	712	20,5%	119	3,4%	2 749	78,5%
NTK	kg/j	750	175	23,4%	54	7,2%	394	52,5%
PT	kg/j	200	20,2	10,2%	8,2	4,1%	42,9	21,4%

8. LES RENDEMENTS EPURATOIRES

Les flux, concentrations et rendements évalués dans ce paragraphe se rapprochent du calcul réglementaire à savoir :

- Les volumes Entrée et les volumes Sortie sont limités à hauteur du débit de référence,
- Les événements considérés HCNF (hors condition normale de fonctionnement) ne sont pas retenus dans les calculs (ex : événements exceptionnels déclarés, température < température de référence pour l'azote)

STEP		Moyenne annuelle				Nombre d'analyses						Conformité
Para mètre	Unité	Flux Entrée (kg/j)	Conc. Sortie	Flux Sortie (kg/j)	Rdt (%)	A réaliser	Réalisées	Retenues	En dépass.	Dépass. tolérés	Réhib.	
DBO5	mg(O2)/L	572	4,61	15,14	97.64%	52	55	54	0	0	0	OUI
DCO	mg(O2)/L	1433	29,43	87,95	94,01%	104	108	107	0	0	0	OUI
MES	mg/L	712	7,48	22,41	96.94%	104	108	107	0	0	0	OUI
NTK	mg(N)/L	175	2,29	9,99	96.09%	24	26	26	0	0	0	OUI

Aucun dépassement réglementaire observés en 2025. **Le rejet est conforme.**

9. LES APPORTS EXTERIEURS

STEP	Nature	2022	2023	2024	2025
Matières de vidange (fosses septiques)	Volume (m³)	418	301	337	406
Apport extérieur boue	Masse (TMS)	375	40	21	0

Refus de repas (restaurants, cantines)	Volume (m³)	167	187	168	193
Huiles alimentaires	Masse (T)	-	-	42	57.4
Lisier (agriculteurs)	Volume (m³)	527	359	52	481

Les refus de repas et huiles alimentaires sont collectés auprès des restaurateurs et des cantines scolaires de la CCMG et traitées par la méthanisation de la station d'épuration. Depuis 2017, les huiles alimentaires usagées déposées à la déchetterie intercommunale des Montagnes du Giffre sont également collectées et traitées par la méthanisation de la station d'épuration.

La station d'épuration a également reçu et traité des déchets verts apportés par des particuliers et des professionnels : pas de dispositif de mesure de quantité avant broyage, mais estimation de **1 187 T de déchets verts après broyage en 2025**. Ces déchets verts sont stockés sur une plateforme située à l'arrière du site et broyés lors de plusieurs campagnes sur l'année.

10. LES BOUES

Boues produites et évacuées						
STEP	Filière	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Boues produites : MS boues (T)		285	264,5	299	290	-3.0 %
Boues évacuées : MS boues (T)	Compostage sur site	251	113	143	140	-2.1 %

La siccité moyenne des boues évacuées est de 21.28%

La filière d'évacuation des boues est 100% conforme (transport + destination finale conformes à la réglementation en vigueur).

Evolution de la quantité annuelle de boues produite	
Année	Tonnes de MS Produites
2019	310
2020	265
2021	247
2022	285
2023	264
2024	301
2025	290

Répartition de la quantité de boues produites par mois		
Mois	Boues produites [TMS]	Boues évacuées [TMS]
Janvier	26.85	8.40
Février	31,18	20,99
Mars	28,79	8,50
Avril	18,66	14,36
Mai	21,99	0
Juin	26,93	22,28

Juillet	28,06	13,25
Août	37,41	13,30
Septembre	18,60	9,76
Octobre	14,42	10,75
Novembre	15,06	4,32
Décembre	22,55	14,43
Total	290.48	140.34

Les boues produites et les refus de repas hydrolysés sont injectés dans le digesteur. Ils y subissent une digestion anaérobie qui va produire du méthane et réduire la quantité de matières sèches extraites. l'Arrêté du 10 novembre 2009 fixant les nouvelles règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation.

Les boues produites et valorisées en compostage/agriculture font l'objet d'analyses. Plusieurs bilans analytiques ont été effectués aux fréquences réglementaires portant sur les paramètres suivants :

- Valeur agronomique,
- Eléments traces métalliques,
- Composés traces organiques.

Aucune non-conformité détectée, toutes les boues produites et compostées ont été conformes à la norme NFU 44-095.

11. LE COMPOSTAGE

La boue digérée est centrifugée et mélangée avec des déchets verts (collectés auprès des habitants du SIMG) pour réaliser un compost normé.

Le mélange boues-déchets verts est aéré pendant un mois puis criblé avant d'être stocké en maturation.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation (N/N-1)
Compost de boue (T de matière brute)	725	650	890	536	630	630	0%

5 lots de compost ont été confectionnés en 2025 soit environ 630 tonnes. Les 5 lots ont été conformes à la norme NFU 44-095 Maraichage.

Avec des entrées assez conséquentes tout au long de l'année, la production de compost de boues ne permet pas de valoriser la totalité des déchets verts collectés, c'est pourquoi plusieurs lots de compost de déchets verts sont réalisés sur l'année. **Le compost de déchets verts produit répond à la norme NFU 44-051. 2 lots ont été produits en 2025, soit environ 160 tonnes.**

Le compost produit sur le site n'est pas commercialisé auprès des professionnels ; il est mis à disposition en libre-service pour les particuliers et professionnels ainsi que valorisé par épandage pour revégétaliser certains secteurs des domaines skiables du périmètre. Ceci permet d'écouler la totalité de la production.

12. LA COGENERATION

Le biogaz produit sur l'UDEP est consommé sur site (chauffage du digesteur et des locaux) et valorisé par cogénération afin de produire de l'électricité qui est injectée dans le réseau ERDF.

En 2025, 203 054 m3 de biogaz ont été valorisés sur l'unité de cogénération pour une durée de fonctionnement de 2 914 h. Cela a permis de générer 365 271 kW d'électricité.

Seuls 1 067 m3 de biogaz ont été détruits via la torchère en 2025. **Le taux de valorisation du biogaz est donc de 99.5 %.**

L'énergie verte produite sur la station représente 34,5% de l'énergie consommée sur le site (755 054 kW sur 2 189 772 kW), dont 16.7 % provenant de la cogénération et 17,8% des panneaux photovoltaïques (435 m2 de panneaux photovoltaïques installés en 2009 pour produire de l'électricité revendue à ERDF + 2 272 m2 de panneaux déployés en toiture en 2025 pour l'autoconsommation).

- Production annuelle 2025 cogénérateur : 365 271 kW
- Production annuelle 2025 panneaux photovoltaïques (2009) : 52 175 kWh (d'oct. 2024 à oct. 2025)
- Production annuelle 2025 panneaux photovoltaïques (2025) : 337 607,57 kWh (avr. 2025 à déc. 2025 suite mise en service des panneaux photovoltaïques courant avril 2025)

13. LES SOUS PRODUITS EVACUES

STEP	Nature	Filière	2022	2023	2024	2025
Sable produit	Poids (kg)	Incinération SYDEVAL	0	30 400	0	13 460
Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Incinération SYDEVAL	27 740	26 860	29 860	61 020
Huiles/graissses évacuées	Quantité (m3)	Traitées sur la station par injection dans le digesteur	168	187	27.4	24.45

14. SUIVI DU MILIEU RECEPTEUR

L'objectif de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau est d'atteindre le bon état des masses d'eau à l'horizon 2015, voire 2021 ou 2027.

Les stations d'épuration contrôlent leurs rejets par un dispositif d'autosurveillance obligatoire.

Un suivi du milieu récepteur est imposé dans l'arrêté préfectoral qui autorise l'exploitation de la STEP (deux campagnes de suivi des paramètres physico-chimiques en amont et en aval de la STEP avec 2 campagnes d'analyses bactériologiques en amont et en aval de la STEP en période estivale).

La station d'épuration rejette ses eaux traitées dans la rivière le Giffre.

Date	Campagne 1		Campagne 2		Campagne 3		Limites du bon état
	26 février 2025		3 juillet 2025		4 août 2025		
	Amont rejet	Aval rejet	Amont rejet	Aval rejet	Amont rejet	Aval rejet	
Débit STEP (m3/h)	222		84		119		
ST DCO (mg/l)	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	30
DBO (mg/l)	0,9	0.9	0.6	0.6	0.5	0.9	6
MEST (mg/l)	< 2	< 2	2	4	3	2	25
N-NH4 (mg NH4/l)	< 0.010	0.057	< 0.008	0.103	0.01	0.01	0.5
N-NO3 (mg NO3/l)	1.82	4.69	0.25	0.43	1.51	3.45	50
N-NO2 (mg NO2/l)	0.0136	0.0434	0.064	< 0.025	<0.082	<0.082	0.3
NTK (mg/l)	< 0.5	< 0.5	< 0.5	< 0.5	<0.5	<0.5	2
Pt (mg/l)	0.046	0.064	0.086	0.089	0.090	0.081	0.2
Ph	8.4	8.6	8.2	8.2	8.1	7.7	6 - 9
Coliformes totaux (n/100 ml)			46 000	46 000			-
Eschérichia Col (n/100 ml)i			450	2 100			-
Entérocoques (n/100 ml)			200	640			-

Les résultats sont exploités dans la mesure du possible selon les grilles de l'arrêté du 09 octobre 2023 relatif aux critères d'évaluation de l'état écologique des eaux de surface. Les paramètres ne disposant pas de valeurs seuils dans cet arrêté sont exploités grâce au SEQ Eau-v2 et ses grilles par altérations.

Lors de chaque campagne, la qualité physico-chimique du Giffre a été à minima bonne en amont et en aval du rejet de la STEP de Morillon. Les analyses pratiquées ne mettent pas en évidence d'influence significative sur la qualité physico-chimique des eaux du Giffre dans le cadre des grilles de qualité utilisées.

CHAPITRE IV : INDICATEURS FINANCIERS

15. MODALITES DE TARIFICATION

La facture d'eau comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 sont ceux fixés par délibération du 28 novembre 2022.

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 sont ceux fixés par délibération du 29 novembre 2023.

Les tarifs applicables au 01/01/2025 sont ceux fixés par délibération du 29 novembre 2023.

Les tarifs applicables au 01/01/2026 sont ceux fixés par délibération du 10 décembre 2025 et du 7 janvier 2026.

Commune	Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité					
SIMG	Part fixe (€ HT/an)	47 €	81.67 €	81.67 €	81.67 €
	Part proportionnelle (€ HT/m ³)	0.91	1.4955	1.4955 €	1.4955 €
Taxes et redevances					
	Taux de TVA	10 %	10 %	10 %	10 %
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³	-	-
	Contre-Valeur redevance performance des systèmes d'assainissement collectif	-	-	0,0099 €/m ³	0.0306

16. FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont de :

- 4.80 € TTC/m³ au 01/01/2023
- 4.71 € TTC/m³ au 01/01/2024
- 4.49 € TTC/m³ au 01/01/2025
- 4.53 € TTC/m³ au 01/01/2026

La période de facturation est annuelle de juillet de l'année n-1 à juillet de l'année n. Pour les particuliers deux factures par an sont émises sur la période :

- Une facture d'acompte au mois de janvier de l'année n (consommation estimée de juillet n-1 à décembre n-1),
- Une facture de solde au mois de juillet de l'année n (consommation réelle de juillet n-1 à juillet n avec relève des compteurs déduction faite de l'acompte de janvier).

En 2024, VEOLIA n'a pas facturé la redevance assainissement pour les abonnés de la Rivière Enverse et Chatillon sur Cluses. Une convention a été signée en 2025 entre VEOLIA et SAUR mettant à la charge de la SAUR (gestionnaire du réseau d'eau potable et de la facturation sur les communes de Chatillon et la Rivière Enverse pour le compte du SIVU des Fontaines) la facturation de la redevance assainissement pour les usagers de ces deux communes en même temps que la facturation de l'eau. Les usagers concernés n'avaient pas été facturés depuis le 01-01-2024. Ils l'ont été à compter du 23 juillet 2025 pour une période rétroactive de 18 mois.

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence

selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité					
Part fixe annuelle	47	81.67	81.68	81.68	0 %
Part proportionnelle	109.2	179.46	179.46	176.46	0 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	156.2	261.13	261.14	261.14	0 %
Part du délégataire (SUEZ au 01/01/23 – VEOLIA au 01/01/24)					
Part fixe annuelle	139.26	93.33	93.34	91.56	2.53 %
Part proportionnelle	209.484	140.388	134.30	137.70	2.53 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	348.744	233.718	227.64	229.26	2.53 %
Taxes et redevances					
Redevance modernisation des réseaux de collecte / Performance des systèmes d'assainissement collectifs (à partir de 2025) (Agence de l'Eau)	19.2	19.2	1.19	3.67	208.4%
TVA	52.41	51.40	48.60	49.42	1.68%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	71.61	70.6	50.19	53.09	+5.8%
Total TTC	576.55	565.448	538.97	543.49	1.68 %
Prix TTC au m³	4.80	4.71	4.49	4.53	1.80 %

Les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de 521 559 m³/an (645 724 m³/an en 2024).

Volumes assujettis à l'assainissement par commune							
Commune	Unité	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 %
CHÂTILLON-SUR-CLUSES	m3	-	-	72	-	10 081	
LA RIVIERE-ENVERSE	m3	-	-	376	-	13 137	
MORILLON	m3	80 884	81 121	114 489	100 276	92 244	-8.0 %
SAMOËNS	m3	315 951	315 081	363 748	436 102	329 967	-24.3 %
SIXT-FER-A-CHEVAL	m3	31 863	30 934	35 551	52 147	30 038	-42.4%
VERCHAIX	m3	39 309	46 557	56 230	57 199	46 092	-19.4%
TOTAL	m3	468 007	473 693	570 466	645 724	521 559	-19.2 %

	2024	2025
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	10	19
Volumes dégrévés	18 147 m3	24 571 m3

17. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les tarifs de la PFAC pour l'année 2023 sont ceux fixés par la délibération n°3/2022 du 26 janvier 2022. Ces tarifs n'ont pas été modifiés pour 2025.

18. TARIFS ANNEXES

Des tarifs spécifiques assainissement ont été modifiés pour 2024 par la délibération n°19/2023 du 29 novembre 2023 :

- Contrôle de conformité du raccordement à l'assainissement collectif – Contrôle demandé par l'abonné dans le cadre d'une vente,
- Réception et traitement des matières de vidange sur la station d'épuration (communes de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre),
- Réception et traitement des matières de vidange sur la station d'épuration (communes hors Communauté de Communes des Montagnes du Giffre),
- Réception et traitement des boues extérieures sur la station d'épuration.

Un tarif spécifique pour les usagers raccordés au réseau d'assainissement qui prélèvent l'eau potable pour leur usage domestique par le biais de sources privées (abonnés non raccordés au réseau public de distribution d'eau potable) et à qui de ce fait la redevance assainissement ne peut être facturée a été instauré à compter du 1^{er} janvier 2024 (délibération du 29 novembre 2023).

Par délibérations (n°02/2025, 03/2025 et 04/2025) en date du 14/01/2025, 3 pénalités ont été créées dans les cas suivants :

- Immeubles raccordables mais non raccordés,
- Rendez-vous non honoré pour contrôle de branchement,
- Non-conformité du raccordement.

19. RECETTES

Recettes de la collectivité :

	Exercice 2024	Exercice 2025
<i>Recettes de facturation (reversement Déléataire : part syndical sur redevance assainissement, contrôles de branchements, apports matières de vidange)</i>	1 164 599.05 € (1 156 399,43 € + 8 199,92 €)	2 157 679.81 €
PFAC	205 059,80 €	374 622.48 €
Prime épuration	42 768,51 €	0
Cogénération (revente électricité)	71 539,55 €	53 859.11 €
Photovoltaïque (revente électricité)	35 522,90 €	38 453.12 €
RODP	23 740,00 €	21 515.28 €
Total des recettes	1 543 229.11 €	2 646 129.8 €

20. EXTRAITS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

COMPTE ADMINISTRATIF 2025	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	3 995 927,43 €
Recettes	5 246 601,54 €
Résultat de fonctionnement reporté	364 092,69 €
Résultat de clôture de fonctionnement	1 250 674,11 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	3 882 945,21 €
Recettes	3 474 366,78 €
Résultats d'investissement reporté	- 631 776,69 €
Résultat de clôture d'investissement	- 408 578,43 €

EXCEDENT DE CLOTURE FINAL	574 411,68 €
----------------------------------	---------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Principales

Chapitre	Désignation	Prévues	Réalisées	Commentaires
011	Charges à caractère général	136 860,00	95 063,30	Fournitures-Entretien-Assurance-Carburant-Téléphone... Prestations pluvial + DECI 2024 (76 568,83 €)
012	Charges de personnel	96 500,00	96 456,99	LB (retraite au 01/09/25) + LC (24/35ème en 2025)+ FT (50%)
65	Charges de gestion courante	54 100,00	25 357,47	Accès réseau ERDF - Indemnités élus – pas de reversement cogénération à VEOLIA (objectifs de production d'électricité non atteint)
66	Charges financières	459 432,96	456 307,03	Intérêts emprunts bancaires (3 mensualités de 2024 = 4 935,36 € à payer sur 2025 faute de crédits suffisants au budget)
67	Charges exceptionnelles	1 139 531,92	1 131 933,82	Annulation titres 12 401,6 € + régularisation immobilisations + cession gendarmerie Samoens
68	Dotations aux provisions et c	2 000,00	1 789,41	
6811/042	Amortissement	2 190 410,85	2 189 019,41	6811/042
022	Dépenses imprévues	2 000,00	0,00	-
	TOTAL	4 080 835,73	3 995 927,43	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Principales

Chapitre	Désignation	Prévues	Réalisées	Commentaires
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	-
70	Ventes-Prestation service	2 657 500,00	2 699 616,06	Surtaxe AEP (785 790,29 €) – Surtaxe EU (1 350 146,4 €) PFAC (374 622,48 €) - Surtaxe CB/MV/boues (21 743,12 €)- Vente énergie cogé + photoV = 92 311,64 € - Refacturation prestations pluvial et DECI (62 744,17 €)
74	Subvention exploitation	0,00	0,00	
75	Gestion courante	50 600,00	49 353,00	Redevance Occupation DP + Redevance contrôle DSP = 49 352 €
76	Produits financiers	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	1 979 712,04	1 980 712,04	ajustement de l'endettement
777/042	Amortissement subvention			777/042
7811/042	Reprise sur amortissement	774 815,44	516 920,44	7811/042 + régularisation immobilisations
	TOTAL	5 462 627,48	5 246 601,54	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT Principales

Chapitre	Désignation	Prévues	Réalisées	RAR	Commentaires
20	Immo incorporelle	1 000,00	0,00	0,00	
21	Immo corporelle	26 500,00	18 543,24	500,00	Changement véhicule Direction (208) + RAR achat parcelle PR RE
23	Immo en cours	644 887,18	221 990,23	121 954,09	Travaux 2025 y compris RAR (STEP Morillon : tvx renouvellement soupape, tvx centri 1, Moe cuve hydrolyse, tvx badgeuse plate forme déchets verts, tvx extension réseau AEP les Villards T1 Samoens, tvx dévoiemnt AEP Tattaz Verchaix, tvx dévoiemnt AEP Esserts Morillon, tvx extension EU maison de la santé Chatillon, Moe approfondissement réseau EU rive droite du Giffre, Moe finalisation tvx extension réseau EU T1 et T2 Chatillon, Moe travaux d'amélioration et mise en conformité source de la Vieille Morillon, Tvx capteur pression le Mont)
10	Dotations, fonds divers et réserves	92 200,00	92 147,61	0,00	Reversement carte d'hote CCMG : 92 147,61 € issu de la section d'investissement
13	Subvention d'investissement	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunt et dette	2 967 048,41	2 966 158,00	0,00	3 mensualités de 2024 = 24 524 € à payer sur 2025 faute de crédits suffisants au budget + ajustement de l'endettement 1 431 512,08 €
040	Amortissement subvention	774 815,44	524 396,19	0,00	139/040
020	Dépenses imprévues	579,18	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	35 335,69	27 859,94	0,00	Régularisation emprunts
458	Opération pour compte de tiers	59 615,00	31 850,00	27 765,00	Régularisations fin de contrat SUEZ (y compris RAR)
	TOTAL	4 601 980,90	3 882 945,21	150 219,09	

RECETTES D'INVESTISSEMENT Principales

Chapitre	Désignation	Prévues	Réalisées	RAR	Commentaires
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	
13	Subvention	43 938,00	31 823,00	227 898,00	Procédure instauration périmètres captages + AEP les Villards T2 + STEP Cuve hydrolyse
16	Emprunt	0,00	0,00	0,00	
10	Dotation fonds divers	1 629 404,07	633 534,76	0,00	Réserve (affectation résultats exercice 2024: 631776,69 €)
23	Immo en cours	0,00	0,00	0,00	
27	Créances collectivités	356 973,64	356 973,64	0,00	
28/040	Amortissement	2 190 410,85	2 196 495,16	0,00	28/040 + régularisation immobilisations
041	Opérations patrimoniales	35 335,69	27 859,94	0,00	Régularisation emprunts
458	Opération pour compte de tiers	227 680,28	227 680,28	0,00	Apurement du compte 4581001 « opérations pour compte de tiers - dépenses » + EP la Verne 30 457,75 €
	TOTAL	4 483 742,53	3 474 366,78	227 898,00	

21. STRUCTURE DE LA DETTE

Au 31 décembre 2025, la dette du budget eau potable assainissement du SIMG s'élève à 11 892 300,51€ (13 354 886,1 € au 31/12/2024).

CHAPITRE V : INDICATEURS DE PERFORMANCE

22. TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT [P201.1]

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Commune	Nb abonnés eau potable (A)	Nb abonnés assainissement collectif (B)	Taux de raccordement (B)/(A)
CHÂTILLON-SUR-CLUSES*	569	55	10%
LA RIVIERE-ENVERSE*	333	132	38%
MORILLON	726	687	95%
SAMOËNS	2305	2011	87%
SIXT-FER-A-CHEVAL	668	475	71%
VERCHAIX	704	661	94%
TOTAL	5 305	4021	76%

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est d'environ **76%**, ce qui est stable au regard du taux de 2024 qui était de 76 % également.

23. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2B]

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		94,7%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	99,60%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	47,20%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	104

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées pour l'année 2025 est de **104** (104 en 2024).

24. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS [P203.3]

Cet indicateur — de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) — s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j en 2025	Conformité 2022	Conformité 2023	Conformité 2024	Conformité 2025
STEP	563	100	100	100	100

25. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS DES OUVRAGES D'EPURATION [P204.3]

Cet indicateur — de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées — s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

	Charge brute de pollution organique reçue par la STEP en g DBO5/j en 2025	Conformité 2022	Conformité 2023	Conformité 2024	Conformité 2025
STEP	563	100	100	100	100

26. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION [P205.3]

Cet indicateur — de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées — s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

	Charge brute de pollution organique reçue par la STEP en kg DBO5/j en 2024	Conformité 2022	Conformité 2023	Conformité 2024	Conformité 2025
STEP	563	100	100	100	100

27. CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL [254.3]

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Cet indicateur résulte des conformités des seules stations d'épurations du service de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement, pondérées par la charge entrante en DBO5.

	Charge brute de pollution organique reçue par la STEP en kg DBO5/j en 2025	Conformité 2023	Conformité 2024	Conformité 2025
STEP	563	100	100	100

28. TAUX DE BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION [P206.3]

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

	Filières mises en œuvre	TMS
STEP	Compostage	140
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		140

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%.

29. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	6 324	6 262
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	143	140
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	4.49 (01/01/25)	4.53 (01/01/2026)
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	76%	76%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	104	104
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées	1.89%	1.88 %
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'acte individuel	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0